

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : HALLES DE DAX : RESILIATION AMIABLE DE BAUX COMMERCIAUX : SARL M2L

Dans le cadre de la restructuration des halles municipales et de l'aménagement urbain des abords, les représentants de la ville ont rencontré les commerçants des boutiques situées en périphérie du bâtiment, afin de leur préciser les objectifs poursuivis par la collectivité dans ce projet et ainsi envisager la poursuite ou non des baux commerciaux dont ils sont titulaires.

En effet, le bailleur et le preneur peuvent convenir à tout moment d'une résiliation anticipée amiable du bail, dérogeant ainsi aux modalités et préavis prévus aux articles L 145-14 et suivants du Code du commerce.

Dans ce contexte, un accord a été trouvé avec l'entreprise SARL M2L (ex LESMARKI). Cette entreprise est titulaire de deux baux commerciaux consentis pour une durée de 9 ans commençant à courir, respectivement les 1er mars 2012 et 1er mars 2012 pour se terminer les 28 février 2021 et 28 février 2021.

Compte tenu du chiffre d'affaires de ce commerçant et après étude de son dossier, il a été convenu d'un montant de 108 500 € pour l'entreprise M2L.

Le protocole d'accord ci-joint prévoit une résiliation du bail effective au 24 juin 2019, en contrepartie du versement d'une indemnité de résiliation s'élevant à 108 500 €.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOUI, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la résiliation des deux baux commerciaux dont est titulaire la SARL M2L (ex LESMARKI),

APPROUVE le versement de 108 500 € à la SARL M2L,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de résiliation annexé à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2758-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».